

ÉLECTION
DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE
Date de clôture du scrutin le 31 janvier 2019

COLLEGE DES SOCIETES COOPERATIVES AGRICOLES
DE LA PRODUCTION AGRICOLE
(collège 5A)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
des opérations électorales

effectué par la Commission d'organisation des opérations électorales

Résultats consolidés

Nombre total d'émargements :227.....

Nombre total de votes blancs :0.....

Nombre total de votes nuls :0.....

Nombre total de suffrages exprimés :

...227...

➤ Liste « Avec les CUMA, pour de nouveaux projets » 227 voix 100 % 1 siège

Après avoir rappelé qu'il s'agit d'un scrutin de liste, que l'élection a lieu à un seul tour, sans panachage ni rature ni vote préférentiel, en application des dispositions de l'article R511-43 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Président a proclamé les **résultats obtenus par chacune des listes de candidats pour le Collège 5A figurant dans le tableau complété, signé et joint en annexe.**

Le président de la commission rappelle que le nombre de sièges à pourvoir pour le **collège 5A** est de : **1 siège.**

EST PROCLAME ELU A LA CHAMBRE (INTER)DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE

1) M. TAPIN Jean-François	
---------------------------	--

Fait en double exemplaire à Saint Lô, le 06 février 2019

Le Président de la commission

Les membres de la commission